

PRÉPARER LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR 2021

PRÉSENTATION

Cette formation dédiée au droit des copropriétés donne un éclairage nouveau des textes législatifs récents.

Le rôle prépondérant confié au Conseil syndical aura des incidences notoires lors des prochaines assemblées générales.

Tout gestionnaire se doit de maîtriser la législation, pour éviter des sources de conflits avec les copropriétaires.

A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

Profil du participant

- Syndic de copropriétés
- Gestionnaire
- Assistant(e)

Prérequis

- Expérience professionnelle

OBJECTIFS

- Approfondir les décrets issus de la loi ELAN
- Anticiper la mise en oeuvre de l'ordonnance du 30 octobre 2019
- Préparer les futures assemblées générales

ORGANISATION

Intervenant

- Francis BORD

Moyens pédagogiques et techniques

- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques et étude de cas concrets
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution et de l'évaluation de la formation

- Feuille de présence
- Formulaire d'évaluation de la formation
- Attestation ouvrant droit au renouvellement de la carte professionnelle ou de l'habilitation à exercer

DÉCRETS ISSUS DE LA LOI ÉLAN

- L'individualisation des frais de chauffage
- Les copropriétés dégradées
- Le recouvrement des impayés
- Règles de tenue des assemblées générales
- Recours en justice
- Intranet et dématérialisation des documents

L'ORDONNANCE DU 30 OCTOBRE 2019

- Champ d'application du droit des copropriétés
- Réalisation des travaux d'intérêt collectif dans les parties privatives
- Répartition des charges et frais entre les copropriétaires
- Règles applicables aux syndicats des copropriétaires
- La gestion du syndicat
- Les relations contractuelles entre le syndic et le syndicat des copropriétaires
- Les pouvoirs du conseil syndical
- Le démembrement du droit de propriété
- Les prises de décision en assemblées générales
- Syndicat secondaire, division en volumes de la copropriété
- Recours au mandataire ad hoc
- Règles applicables aux petites copropriétés
- Dispositions diverses